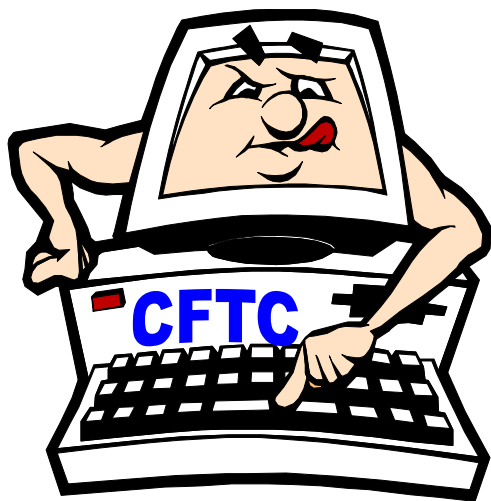


Transports URBAINS



Droit du travail

les syndicats peuvent désormais utiliser l'intranet de l'entreprise

Prenant le contre-pied de la jurisprudence, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle disposition du code du travail, **pour permettre aux organisations syndicales de s'adresser aux salariés** via la messagerie électronique et l'intranet de l'entreprise. C'est l'une des réformes du code du travail que vient de valider le Parlement, en adoptant le 7 avril le projet de loi relatif à "la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social".

C'est un avantage non négligeable pour les militants des entreprises

L'article 52 de ce texte complète l'article L. 412-8 du code du travail, datant de 1982 et mis à jour en 2001; il définissait jusqu'alors les modes d'expression des syndicats sans prendre en compte l'ère numérique.

Dorénavant, au sein d'une société, les syndicats vont pouvoir s'exprimer et communiquer via l'intranet et envoyer des tracts par courrier électronique, dans le cadre d'un accord d'entreprise.

«Un accord d'entreprise peut autoriser la mise à disposition des publications et tracts de nature syndicale soit sur un site syndical mis en place sur l'intranet de l'entreprise, soit par diffusion sur la messagerie électronique de l'entreprise».

Il faut donc demander à vos entreprises d'intégrer cette disposition dans votre accord d'entreprise ou de demander la négociation d'un tel accord.

L'accord d'entreprise devra être le plus précis possible. Il aura à établir clairement «les modalités de cette mise à disposition ou de ce mode de diffusion, en précisant notamment les conditions d'accès des organisations syndicales et les règles techniques visant à préserver la liberté de choix des salariés d'accepter ou de refuser un message ».



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

